



20.06.2012 – 10:22 Uhr

Cipi: Danger d'incendie en cas d'orage

Berne (ots) -

En Suisse, un sinistre incendie sur trois est dû à la foudre. À part les paratonnerres, qui constituent la meilleure solution, il existe encore d'autres moyens de se protéger. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (Cipi) vous dit comment.

Lorsque les orages éclatent après une chaude journée d'été, le risque est considérable: la foudre est chaque année à l'origine d'environ 7'000 sinistres incendie. Le plus souvent, ce sont des appareils électroniques fragiles tels que les ordinateurs, les téléviseurs et les radios qui sont touchés. Mais des incendies d'appartements et de maisons surviennent aussi régulièrement. En cas d'orage, le Cipi recommande de prendre les précautions suivantes:

- Pour les appareils fragiles (ordinateurs, téléviseurs, radios), il vaut la peine d'installer une protection contre les surtensions. En l'absence d'une telle protection, il faut retirer les fiches d'alimentation électrique.
- Il faut renoncer à prendre un bain ou à se doucher pendant un orage, l'eau étant conductrice d'électricité.
- De même, il faut éviter tout contact avec les conduites d'eau, de gaz, les installations électriques ou les câbles d'antennes.
- Pendant un orage, le plus sûr est de se placer au milieu d'une pièce.
- En plus des bâtiments dotés d'une installation de protection contre la foudre, les voitures, les wagons de train ou les camping-cars offrent également une bonne protection en cas d'orage.

Les installations de protection contre la foudre offrent le plus de sécurité. Elles canalisent le courant électrique vers la terre, de sorte que le bâtiment ne risque rien. De telles installations ne sont toutefois obligatoires que sur les bâtiments particulièrement exposés tels que les bâtiments élevés, les écoles, les hôpitaux et les hôtels. Pour tous les autres bâtiments, le choix est laissé au propriétaire. Vous trouverez d'autres informations sur la prévention des incendies sur le site du Cipi: www.bfb-cipi.ch

Contact:

Service de presse du Cipi
Tél.: +41/41/727'76'70
E-Mail: media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100720523> abgerufen werden.